



**26ÈME SÉMINAIRE HIVERNAL  
DE MÉDECINE SPORTIVE  
DU 31 mars au 7 avril 2018**





**Edition 2018**

**Chers participants,**

**C'est avec un immense plaisir que l'équipe de SEMESP.V.I. vous convie à la 26ème édition du séminaire hivernal de Val d'isère.**

**Cette année encore, Pascal Poilvache, Thierry Scheerlnck et Jean-Pierre Simon seront nos coordinateurs scientifiques.**

**La structure du programme scientifique est identique, 3 heures de présentations par jour seront proposées.**

**Diverses spécialités seront abordées (cardiologie, neurologie, orthopédie, traumatologie, ...).**

# EXEMPLES DE SUJETS DE CONFÉRENCES DES ANNÉES ANTÉRIEURES

## Séminaire Hivernal de Médecine Sportive 2017

PR. JACQUES POORTMANS	Sport et stress oxydant : pour ou contre les anti-oxydants ?
DR. JEAN BLANCHARD	Actualités de l'hypotermie accidentelle
PR. THIERRY SCHEERLINCK	Lawines in hooggebergte van preventie tot eerste hulp
DR. PASCAL WERNAERS	Jeugdvoetbal, moeten we onze leeftijdscategorieën herzien ?
PR. FRÉDÉRIC LECOUVET	Le pied : progrès en imagerie
PR. THIBAUT LEEMRIJSE	Le pied : progrès en chirurgie
DR. JEAN BLANCHARD	Mont Blanc expérience
PR. CHRISTIAN RAFTOPOULOS	Robotisation and navigation to improve accuracy in minimal invasive lumbar osteosynthesis
PR. PHILIPPE DEBEER	Schouderluxatie, het moet je maar overkomen ...
PR. JEAN-PIERRE SIMON	Sportquiz. Hoe zat dat nu alweer ?
PR. JEAN-MICHEL CRIELAARD	Pubalgies chroniques
PR. AXEL URHAUSEN	L'examen medico-sportif du jeune athlète
PR. PATRICE FORGET	Capsaicinoides topiques dans les douleurs post-traumatiques
PR. DAVID VAN SCHAİK	Wat als rugpijn sporten verpest






## Séminaire Hivernal de Médecine Sportive 2016

PROF. THIERRY SCHEERLINCK	Niet-prothetische aanpak van gonartrose bij sporters
PR. JACQUES POORTMANS	Rein, nephropathie transplantation et exercice
PR. JEAN-MICHEL CRIELAARD	Epaules douloureuses et instables
PR. JACQUES POORTMANS	Nitrate, B Alanine et exercice : utile ou superflu
PROF. AXEL URHAUSEN	Cardiomyopathies et sport
DR. CLAIRE SNEYERS	Wat als rugpijn het sporten verpest?...
PR. PIERRE VICO	Les répercussions fonctionnelles du prélèvement d'un lambeau de muscle grand dorsal
PR. HENRI NIELENS	Quiz de médecine du sport
PR. Leo BECKERS	Aanpak van meniscusletsels bij sporters ano 2016
PR. HENRI NIELENS	L'examen de non contre-indication à la pratique du sport: actualités
DR JEAN BLANCHARD	Avalanches: les ensevelissements multi-victimes
PR. DAVID VAN SCHAİK	Als spondylolyse sporten verpest...
PR. JEAN-PIERRE SIMON	Zijn hedendaagse prothesen bestand tegen sporten?
DR MICHEL DAUNE	Intérêt de l'Exercice Medicine- Exercice Therapy dans le cadre des pathologies cardiaques
PR. CHRISTIAN RAFTOPOULOS	La prise en charge du traumatisé crânien aigu



# INSCRIPTION MÉDECIN

Comprenant par personne :

-  La participation aux différentes conférences
-  Le résumé de l'ensemble des conférences
-  Cocktail d'ouverture  
(valable pour 2 personnes)
-  Dîner de clôture : repas savoyard
-  La participation au critérium

**599,00 CHF**

## INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE AU DÎNER DE CLÔTURE

### NOUVELLE FORMULE

Comprenant un apéritif, une spécialité savoyarde, un dessert et un café.

-  adulte : **55,00 CHF**
-  enfant de moins de 12 ans : **28,00 CHF**

## LE PROGRAMME DE LA SEMAINE

### CONFÉRENCES

> Du lundi 2 au vendredi 6 avril 2018 de 17h à 20h30

### ACTIVITÉS

Samedi : Accueil au centre de congrès Henri Oreiller.  
Permanence de 17h00 à 20h00.

Dimanche : 19h Verre d'accueil au centre de congrès Henri Oreiller. Réservation pour le slalom et le repas savoyard.

Lundi : 17h chasse aux œufs, rdv à côté du départ de Solaise Express (près des sapins)

Mardi : 10h slalom familial sur le stade à côté du snowpark, rdv à 9h15 au départ de la télécabine Olympique ou 10h sur place

12h30 repas de midi OFFERT au restaurant Ô 1800 à Tignes 1800

Jeudi : 20h30 repas savoyard au restaurant Ô 1800 à Tignes 1800, rdv au centre de congrès

Vendredi : 17h00 Distribution des attestations de présence au centre de congrès.



## **VOTRE FAMILLE EST LA BIENVENUE !**

**Afin de permettre à vous et à vos proches de passer un agréable moment, diverses activités seront proposées au cours de la semaine**





# TROUVEZ L'HÉBERGEMENT QUI VOUS CONVIENT

En collaboration avec Val d'Isère Agence, les stations de Val d'Isère et Tignes, nous essayons de répondre au mieux à vos attentes et de trouver la formule qui vous convient.

Nous vous présentons ci-après les hébergements que nous avons sélectionnés.

Si vous souhaitez un autre type de logement, une autre résidence, un autre hôtel, sur Val d'Isère ou Tignes, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous pouvez nous contacter par téléphone : 078 676 59 74.

E-mail : [seminairevaldisere@gmail.com](mailto:seminairevaldisere@gmail.com)

**SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ AU SÉMINAIRE HIVERNAL  
DE MÉDECINE SPORTIVE :**

**[www.seminairevaldisere.ch](http://www.seminairevaldisere.ch)**

**VOUS Y RETROUVEZ UNE DESCRIPTION COMPLÈTE DE  
NOS HÉBERGEMENTS.**

## CLUB MED



ATTENTION : les séjours se font du dimanche au dimanche, arrivée entre 15 h et 20 h.

Votre forfait tout compris avec table, bar & snacking (petit déjeuner, déjeuner, goûter après-ski, buffets internationaux, restaurant de spécialités et/ou d'altitude inclus, déjeuner dans certains villages du même domaine skiable, boissons, cocktails avec un large choix de grandes marques, snacking sucré/salé en journée), salle de Cardio-training et de musculation, Hammam, sauna... Les cours de ski à la journée du lundi au samedi matin sont donnés par des moniteurs de l'école de ski française : ski alpin tous niveaux (à partir de 12 ans), snowboard tous niveaux (à partir de 12 ans).

Le forfait remontées mécaniques 6 jours Espace Killy: du lundi au samedi. Pas d'encadrement enfants.

Prix par personne	01/04 > 08/04 (séjour en dimanche - dimanche)
Double Club	2 000 CHF (adulte)
Double Club Sud	2 202 CHF (adulte)

Le prix du parking est de 104 CHF

# LES HÔTELS

## TSANTELEINA\*\*\*\*



A PARTIR DE 1 155 CHF

### SITUATION

AU CŒUR DE LA STATION DE VAL D'ISÈRE  
200 M DES PISTES, PROCHE COMMERCES.

Prix par personne avec petit déjeuner	31/03 > 07/04
Standard Village	1 155 CHF
Classique Village	1 232 CHF
Supérieure Village	1 309 CHF
Classique Montagne	1 540 CHF
Supérieure Salon Montagne (2A + 1E)	4 043 CHF*
Junior Suite Village (2A + 2E)	4 813 CHF*

Supplément demi-pension: +347 CHF /personne/semaine.  
\* prix par chambre  
D'autres catégories de chambres disponibles sur demande.

## KANDAHAR\*\*\*



A PARTIR DE 809 CHF

### SITUATION

AU CŒUR DE LA STATION DE VAL D'ISÈRE  
300 M DES PISTES, PROCHE COMMERCES.

Prix par pers. avec petit déjeuner	31/03 > 07/04
Chambre double standard	1 078 CHF
Chambre double standard en occupation single	1 463 CHF
Chambre double supérieure	1 212 CHF
Chambre double supérieure en occupation single	1 617 CHF
Chambre triple	950 CHF
Chambre quadruple	809 CHF

Supplément demi-pension: +262 CHF /personne/semaine.  
Repas enfant -12 ans : 108 CHF

# LA TOVIÈRE\*\*\*



**A PARTIR DE 1 078 CHF**

## SITUATION

QUARTIER DE LA DAILLE, HÔTEL RENOVE, QUARTIER CALME, JUSTE EN FACE DES REMONTÉES MÉCANIQUES (50M). NAVETTES TOUTES LES 5-10 MINUTES VERS LE CENTRE.

Prix par personne avec petit déjeuner	31/03 > 07/04
Classic single	1 363 CHF
Classic double	1 078 CHF
Classic double dernier étage	1 155 CHF
Supérieure (2 à 3 personnes)	2 649 CHF
Familiale (2 à 4 personnes)	3 188 CHF

Supplément demi pension : 247 CHF /personne /semaine

# LE CHRISTIANIA\*\*\*\*



**A PARTIR DE 1 317 CHF**

## SITUATION

AU CŒUR DE LA STATION DE VAL D'ISÈRE  
ACCÈS DIRECT AUX PISTES, PROCHE COMMERCES

Prix par personne avec petit déjeuner	31/03 > 07/04
Double A Sup (Sud/Sud-Est)	1 869 CHF
Double B Sup (Sud/Sud-Est)	1 683 CHF
Double B (Sud/Sud-Est)	1 587 CHF
Double C Sup (Nord/Ouest)	1 510 CHF
Double C (Nord/Ouest)	1 317 CHF
Double D (Nord)	1 317 CHF
Junior Suite	5 496 CHF
Chambre Familiale (Ouest)*	5 806 CHF

\*Prix pour 4 personnes

Supplément demi pension : 277 € /personne /semaine

# AVENUE LODGE \*\*\*\*\*



**A PARTIR DE 1 887 CHF**

## SITUATION

SUR L'AVENUE PRINCIPALE  
PROCHE DES PISTES ET DES COMMERCES.

Prix par personne avec petit déjeuner	31/03 > 07/04
Chambre standard 20-25m <sup>2</sup>	1 887 CHF
Chambre classique 25-30m <sup>2</sup>	2 002 CHF
Chambre supérieure 30-35m <sup>2</sup>	2 349 CHF
Junior suite 35-40m <sup>2</sup>	2 811 CHF

Supplément demi pension : 339 CHF /personne /semaine

# LES APPARTEMENTS

## APPARTEMENT "CONFORT"

### LES CHALETs DU JARDIN ALPIN



**A PARTIR DE 2 155 CHF**

#### SITUATION

AU LEGETTAZ. DÉPART SKI AUX PIEDS. SAUNA ET HAMMAM.

Prix par appartement	31/03 > 07/04
2 pièces 2 à 4 personnes : 35 m <sup>2</sup>	2 155 CHF
3 pièces 4 à 6 personnes : 45 à 66 m <sup>2</sup>	3 064 CHF
3 pièces cabine 5 personnes	3 288 CHF
4 pièces 6 personnes	3 517 CHF
4 pièces 6 à 8 personnes : 65 à 80 m <sup>2</sup>	4 000 CHF
4 pièces cabine 8 personnes : 79 m <sup>2</sup>	4 192 CHF
5 pièces 8 à 10 personnes : 105 à 114 m <sup>2</sup>	5 577 CHF
6 pièces 10 à 12 personnes : 127 m <sup>2</sup>	7 497 CHF

Compris dans le prix : Bagagerie (avec à votre disposition des vestiaires et douches), Linge de lit et Linge de toilette

## APPARTEMENT "CONFORT"

### EURÉKA VAL



**A PARTIR DE 1 771 CHF**

#### SITUATION

ACCÈS SKI AUX PIEDS, 500 M DES COMMERCES, À 500 M DU CENTRE STATION

Prix par appartement	31/03 > 07/04
2 pièces 2/4 personnes	1 771 CHF
3 pièces 4/6 personnes petit	1 918 CHF
3 pièces 4/6 personnes grand	2 225 CHF
2 pièces + alcôve 6 à 8 personnes	2 295 CHF
4 pièces cabine 8 personnes	2 572 CHF

Compris dans le prix : Linge de lit et de toilette

APPARTEMENT "CONFORT"

## RÉSIDENCES CGH



**PRIX SUR DEMANDE**

### SITUATION

PLUSIEURS RÉSIDENCES SONT SITUÉES À TIGNES :

- TIGNES 1800 : RÉSIDENCE LE KALINDA
- TIGNES LE LAC : RÉSIDENCE LE TÉLÉMARK
- TIGNES VAL CLARET :
  - RÉSIDENCE LE JHANA,
  - LA FERME DU VAL CLARET
  - RÉSIDENCE LE NÉVADA

APPARTEMENT DIVERS

## VAL D'ISÈRE AGENCE



RENDEZ-VOUS SUR LE SITE [WWW.VALDISERE-AGENCE.COM](http://WWW.VALDISERE-AGENCE.COM)  
OU [WWW.VALDISERE-RESERVATION.COM](http://WWW.VALDISERE-RESERVATION.COM) POUR TROUVER  
VOTRE HÉBERGEMENT IDÉAL ET NOUS COMMUNIQUER LA  
RÉFÉRENCE.



## **26ÈME SÉMINAIRE HIVERNAL DE MÉDECINE SPORTIVE**

### **BON À SAVOIR**

TOUTES LES OPTIONS PROPOSÉES CI-APRÈS SONT ÉGALEMENT DISPONIBLES POUR LES PERSONNES LOGEANT À **TIGNES**. MERCI DONC DE NOUS COMMUNIQUER VOTRE LIEU D'HÉBERGEMENT.

# SKIPASS : ESPACE KILLY

Afin de faciliter votre arrivée et votre séjour, nous vous proposons de réserver dès maintenant votre forfait remontées mécaniques Espace Killy, dont voici les tarifs :

Prix par personne	6 jours	7 jours
adulte	308 CHF	358 CHF
enfant de 5 à 13 ans	251 CHF	293 CHF
senior de 65 à 74 ans	251 CHF	293 CHF
+ de 75 ans et - de 5 ans	gratuit	gratuit

## LOCATION DE MATÉRIEL

Tarifs valables toute la saison pour la durée de votre skipass (6 ou 7 jours)

		Tarifs adulte (>13 ans)			Tarifs enfant (<13 ans)	
		Skis/bâtons et chaussures (SBC)	Skis/bâtons (SB)	Chaussures seules (C)	Catégories	Skis/bâtons et chaussures (SBC)
Skis :	ECO	95 CHF	85 CHF	55 CHF	Mini-kids <5ans	75 CHF
	DECOUVERTE	120 CHF	100 CHF	70 CHF	Espoirs (6-10 ans)	85 CHF
	SENSATION	145 CHF	115 CHF	75 CHF	Champions (11-13 ans)	100 CHF
	EXCELLENCE	160 CHF	135 CHF	75 CHF	-	-
Snowboard	DECOUVERTE	120 CHF	100 CHF	70 CHF	-	-

## COMMENT S'INSCRIRE ?

- 1 - Contactez nous par téléphone au 078 676 59 74
- 2 - Renvoyez votre formulaire par email [seminairevaldisere@gmail.com](mailto:seminairevaldisere@gmail.com)
- 3 - Vous versez un acompte de 40% du montant total de votre dossier au moment de votre réservation au compte CEOLA rudy SEMES PVI sprl  
CH02 0026 8268 1139 4340 L
- 4 - Vous recevez une confirmation par email de votre inscription

## REMARQUES PRATIQUES

Facturation :

Si vous souhaitez une facturation spécifique, merci de nous envoyer un mail à [seminairevaldisere@gmail.com](mailto:seminairevaldisere@gmail.com) Avant le mois de février 2018






Frais de dossier :

Des frais de dossier peuvent vous être facturés lors de la réservation d'un hébergement non présent en brochure. Ces frais sont demandés par l'agence de location et varient entre 25 et 60 CHF.

## LES INSCRIPTIONS

### INSCRIPTION MÉDECIN

Comprenant par personne :

-  La participation aux différentes conférences
-  Le résumé de l'ensemble des conférences
-  Cocktail d'ouverture (valable pour 2 personnes)
-  Dîner de clôture : repas savoyard
-  La participation au critérium

**599,00 CHF**

### INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE AU DÎNER DE CLÔTURE

**NOUVELLE FORMULE**

Comprenant un apéritif, une spécialité savoyarde, un dessert et un café.

-  adulte : **55 CHF**
-  enfant de - de 12 ans : **28 CHF**





# Formulaire d'inscription

Date de séjour :	Hébergeur :	Quartier/Résidence :
	Type de logement :	Capacité :
		Occupation :

<b>Médecin</b>	<b>Coordonnées de facturation si différentes</b>
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
	<b>+ n° de TVA si assujéti :</b>
Tel. jour/soir :	
Fax :	
E-mail :	

Merci de remplir ce formulaire en MAJUSCULE

	Médecin	Voyageur 2	Voyageur 3	Voyageur 4	Voyageur 5
Nom					
Prénom					
Sexe	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme
Date de naissance					
Inscriptions Médecin : 599,00 CHF Dîner de clôture adulte : 55CHF et enfant : 28 CHF	<input type="checkbox"/> Médecin +.....	<input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Repas <input type="checkbox"/> Repas enfant +.....	<input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Repas <input type="checkbox"/> Repas enfant +.....	<input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Repas <input type="checkbox"/> Repas enfant +.....	<input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Repas <input type="checkbox"/> Repas enfant +.....
Logement	+..... +..... Taxe de séjour : + 20 chf	+..... Suppléments +..... Taxe de séjour : + 20 chf	+..... Suppléments +..... Taxe de séjour : + 20 chf	+..... Suppléments +..... Taxe de séjour : + 20 chf	+..... Suppléments +..... Taxe de séjour : + 18€
Skipass	<input type="checkbox"/> ..... jours : +.....	<input type="checkbox"/> ..... jours : +.....	<input type="checkbox"/> ..... jours : +.....	<input type="checkbox"/> ..... jours : +.....	<input type="checkbox"/> ..... jours : +.....
Location de matériel	<input type="checkbox"/> Location de matériel +.....	<input type="checkbox"/> Location de matériel +.....	<input type="checkbox"/> Location de matériel +.....	<input type="checkbox"/> Location de matériel +.....	<input type="checkbox"/> Location de matériel +.....
Total par personne					

Total du dossier : ..... CHF

La réception de ce formulaire signé fait office de réservation. Numéro de compte : CH02 0026 8268 1139 4340 L CEOLA rudy SEMESPV1 srl

Par la présente, je m'inscris au séjour organisé par SEMES P.V.I. srl et je m'engage à verser immédiatement l'acompte de 40% du montant du dossier (l'intégralité si l'inscription a lieu à moins de 40 jours du départ), ainsi qu'à verser le solde qui s'élevé à ..... € au plus tard 40 jours avant le départ. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente disponibles dans cette brochure ou sur simple demande au 078 676 59 74 . Fait à ..... le / / .....

Signature de chaque participant précédée de la mention "lu et approuvé"

--	--	--	--	--	--

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 1: Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application au contrat d'organisation de voyages tel que défini par la Loi du 16 février 1994 régissant le Contrat d'Organisation et d'Intermédiaire de Voyages. Sans préjudice des dispositions du droit commun, les contrats d'intermédiaire de voyages sont soumis aux dispositions spécifiques de la loi susmentionnée.

## Article 2: Promotion et offre

1. Les informations contenues dans la brochure de voyages engageant l'organisateur ou l'intermédiaire de voyages, qui a édité ladite brochure, à moins que:

a) Les modifications dans ces informations n'aient été clairement communiquées au voyageur, par écrit et avant la conclusion du contrat;

b) Les modifications n'interviennent qu'ultérieurement, à la suite d'un accord écrit entre les parties au contrat.

2. L'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages peut se voir contraint de supprimer une offre, temporairement ou définitivement.

3. L'offre mentionnée dans la brochure est valable jusqu'à épuisement.

## Article 3: information émanant de l'organisateur et/ou de l'intermédiaire de voyages

L'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages sont tenus:

1. avant la conclusion du contrat d'organisation ou d'intermédiaire de voyages de communiquer aux voyageurs par écrit:

a) les informations d'ordre général concernant les passeports et visas ainsi que les formalités sanitaires nécessaires pour le voyage et le séjour, pour permettre au voyageur de rassembler les documents nécessaires. Les voyageurs non belges ont intérêt à s'informer des formalités à accomplir auprès de leurs instances compétentes;

b) Les informations relatives à la souscription et au contenu d'une assurance et/ou assistance;

2. au plus tard 7 jours calendrier avant la date du départ, de fournir par écrit aux voyageurs les informations suivantes:

a) les horaires, les lieux des escales et correspondances ainsi que, si c'est possible, l'indication de la place à occuper par le voyageur;

b) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone et de fax, soit de la représentation locale de l'organisateur et/ou de l'intermédiaire de voyages, soit des organismes locaux susceptibles d'aider le voyageur en cas de problème, soit directement de l'intermédiaire ou l'organisateur de voyages;

c) pour les voyages et séjours de mineurs d'âge à l'étranger, les informations permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou avec le responsable sur place de son séjour.

Le délai de 7 jours calendrier visé à l'alinéa précédent n'est pas applicable en cas de contrat conclu tardivement.

## Article 4: Information de la part du voyageur

Le voyageur doit fournir à l'organisateur et/ou à l'intermédiaire de voyages tous les renseignements utiles qui lui sont demandés expressément.

Si le voyageur fournit des renseignements erronés entraînant des coûts supplémentaires pour l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

## Article 5: Formation du contrat

1. Lors de la réservation du voyage, l'organisateur ou l'intermédiaire de voyages est tenu de délivrer au voyageur un bon de commande conformément à la loi.

2. Le contrat d'organisation de voyages prend

cours au moment où le voyageur reçoit la confirmation écrite de la réservation délivrée par l'organisateur de voyages, par l'entremise ou non de l'intermédiaire de voyages qui agit au nom du voyageur.

3. Si le contenu du bon de commande diffère de celui de la confirmation du voyage ou si la confirmation n'a pas lieu au plus tard dans les 21 jours de la signature du bon de commande, le voyageur peut supposer que le voyage n'a pas été réservé et a droit au remboursement immédiat de tous les montants déjà payés.

## Article 6: Prix du voyage

1. Le prix convenu dans le contrat est fixe et inclut tous les services obligatoires, sous réserve d'une erreur matérielle évidente.

2. Le prix convenu dans le contrat peut être revu à la hausse ou à la baisse jusqu'à 21 jours calendrier avant la date de départ prévue, pour autant que cette révision résulte d'une modification:

a) des taux de change appliqués au voyage et/ou b) du coût de transport, y compris le coût du carburant et/ou

c) des redevances et taxes afférentes à certains services.

Si l'augmentation dépasse 10 % du prix global, le voyageur peut résilier le contrat sans indemnité. Dans ce cas le voyageur a droit au remboursement immédiat de toutes les sommes payées à l'organisateur de voyages.

La révision du prix sera appliquée proportionnellement à la partie des prestations soumises à cette révision de prix.

3. Pour le séjour et les autres services à l'étranger, le calcul du prix est basé sur les tarifs et les taux de change du 30/08/11; pour le transport sur les tarifs du 30/08/11.

## Article 7: Paiement de la somme du voyage

1. Sauf en cas de location ou de convention expresse contraire, le voyageur paie à la signature du bon de commande, 30% du prix total du voyage, avec un minimum de 150 € à titre d'acompte.

2. Sauf convention contraire sur le bon de commande, le voyageur paye le solde au plus tard un mois avant le départ, à condition qu'il ait préalablement reçu ou qu'il reçoive simultanément, la confirmation écrite du voyage et/ou les documents de voyage.

3. Si la réservation a lieu moins d'un mois avant la date de départ, la totalité du prix est immédiatement exigible.

## Article 8: Cessibilité de la réservation

1. Le voyageur peut, avant le début du voyage, céder son voyage à un tiers qui devra remplir toutes les conditions du contrat d'organisation de voyages. Le cédant doit informer l'organisateur de voyages et le cas échéant, l'intermédiaire de voyages, de cette cession, suffisamment longtemps avant le départ.

2. Le voyageur qui cède son voyage et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du prix global du voyage et des frais de la cession.

## Article 9: Autres modifications par le voyageur:

L'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages peuvent porter en compte au voyageur tous les frais résultant de modifications demandées par celui-ci.

## Article 10: Modifications avant le départ par l'organisateur de voyages

1. Si, avant le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, l'organisateur de voyages doit en avertir le voyageur le plus rapidement possible, et en tout cas avant le départ, et l'informer de la possibilité de résilier le contrat sans pénalité, sauf si le voyageur accepte la modification proposée par l'organisateur de voyages.

2. Le voyageur doit informer l'intermédiaire ou l'organisateur de voyages de sa décision dans les meilleurs délais et en tout cas avant le départ.

3. Si le voyageur accepte la modification, il y a lieu d'établir un nouveau contrat ou un avenant au contrat dans lequel figurent les modifications

apportées et leur incidence sur le prix.

4. Si le voyageur n'accepte pas la modification, il peut demander l'application de l'article 11.

## Article 11: Résiliation avant le départ par l'organisateur de voyages

1. Si l'organisateur résilie le contrat avant le début du voyage en raison de circonstances non imputables au voyageur, celui-ci a le choix entre:

1) soit l'acceptation d'une autre offre de voyage de qualité équivalente ou supérieure, sans avoir à payer de supplément; si le voyage offert en substitution est de qualité inférieure, l'organisateur de voyages doit rembourser au voyageur la différence de prix dans les meilleurs délais;

2) soit le remboursement, dans les meilleurs délais, de toutes les sommes versées par lui en vertu du contrat.

2. Le voyageur peut également, le cas échéant, exiger une indemnisation pour la non-exécution du contrat, sauf:

a) si l'organisateur de voyages annule le voyage parce que le nombre minimum de voyageurs prévus dans le contrat et nécessaire à l'exécution de celui-ci n'a pas été atteint et si le voyageur en a été informé par écrit dans le délai prévu au contrat et au moins 15 jours calendrier avant la date de départ;

b) si l'annulation est la conséquence d'un cas de force majeure, en ce non compris les surréservations. Pour cas de force majeure, il faut entendre des circonstances anormales et imprévisibles, indépendantes de la volonté de celui qui les invoque et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré toute la diligence déployée.

## Article 12: Non-exécution partielle ou totale du voyage

1. S'il apparaît au cours du voyage qu'une part importante des services faisant l'objet du contrat ne pourra être exécutée, l'organisateur de voyages prend toutes les mesures nécessaires pour offrir au voyageur des substituts appropriés et gratuits en vue de la poursuite du voyage.

2. En cas de différence entre les services prévus et les services réellement prestés, il dédommage le voyageur à concurrence de cette différence.

3. Lorsque de tels arrangements sont impossibles ou que le voyageur n'accepte pas ces substituts pour des raisons valables, l'organisateur de voyages doit lui fournir un moyen de transport équivalent qui le ramène au lieu de départ et est tenu, le cas échéant, de dédommager le voyageur.

## Article 13: Résiliation par le voyageur

Le voyageur peut, à tout moment, résilier tout ou partie du contrat. Si le voyageur résilie le contrat pour une raison qui lui est imputable, il dédommagera l'organisateur de voyages et l'intermédiaire de voyages pour le préjudice subi à la suite de la résiliation. Le dédommagement peut être fixé forfaitairement et s'élever à une fois le prix de voyage au maximum.

## Article 14: Responsabilité de l'organisateur de voyages

1. L'organisateur de voyages est responsable de la bonne exécution du contrat conformément aux attentes que le voyageur peut raisonnablement avoir sur la base des dispositions du contrat d'organisation de voyages et des obligations découlant de celui-ci, indépendamment du fait que ces obligations doivent être remplies par lui-même ou d'autres prestataires de services, et ce sans préjudice du droit de l'organisateur de voyages de poursuivre les autres prestataires de services en responsabilité.

2. L'organisateur de voyages est responsable des actes et négligences de ses préposés et représentants, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, autant que de ses propres actes et négligences.

3. Si une convention internationale est d'appli-

cation à une prestation faisant l'objet du contrat de voyage, la responsabilité de l'organisateur de voyages est, le cas échéant, exclue ou limitée conformément à la convention.

4. Pour autant que l'organisateur de voyages n'exécute pas lui-même les prestations de services prévues dans le contrat, sa responsabilité cumulée pour dommages matériels et la perte de la jouissance du voyage est limitée à concurrence de deux fois le prix du voyage.

5. Pour le reste les articles 18 et 19 de la loi mentionnée dans l'article 1er sont d'application.

## Article 15: Responsabilité du voyageur

Le voyageur répond du préjudice causé à l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, à leur personnel ou leurs représentants, par sa faute ou suite à la non-exécution de ses obligations contractuelles. La faute est appréciée par référence au comportement normal d'un voyageur.

## Article 16: Règlement des plaintes

Avant le départ

1. Les plaintes antérieures à l'exécution du contrat de voyage doivent être introduites au plus vite par lettre recommandée ou contre accusé de réception, auprès de l'intermédiaire ou l'organisateur de voyages.

Pendant le voyage

2. Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être introduites au plus vite sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve, afin qu'une solution puisse être recherchée. A cet effet, le voyageur s'adressera - dans l'ordre suivant - à un représentant de l'organisateur de voyages ou à un représentant de l'intermédiaire de voyages, ou directement à l'intermédiaire de voyages, ou finalement, directement à l'organisateur de voyages.

Après le voyage

3. Les plaintes qu'il est impossible d'introduire sur place ou qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante doivent être introduites au plus tard un mois après la fin du voyage auprès de l'intermédiaire ou, à défaut, auprès de l'organisateur de voyages, soit par lettre recommandée, soit contre accusé de réception.

## Article 17: Commission de Litiges Voyages

1. Il y a naissance d'un «litige» lorsqu'une plainte ne peut être résolue amiablement ou n'a pas été résolue dans les 4 mois suivant la fin de la ou des prestations, ou suivant le date de départ prévue, si le contrat de voyage n'a jamais été exécutée.

2. Chaque litige né après la conclusion du présent contrat, relatif à ce contrat, et par lequel un voyageur est concerné, peut être traité par la Commission de Litiges Voyages ASBL à la demande de la partie demanderesse, à l'exception des litiges relatifs aux dommages corporels. Si la partie défenderesse est un consommateur, elle peut s'opposer au traitement du litige par la Commission. Pour ce faire elle doit, dans un délai de 15 jours calendrier, à dater de la notification à la partie défenderesse de l'introduction auprès de la Commission du dossier relatif au litige, informer, par envoi recommandé, le secrétariat de la Commission de Litiges Voyages qu'elle ne souhaite pas voir traiter ce dossier par cette Commission.

3. La procédure et la décision seront conformes au Règlement des Litiges et aux dispositions du Code Judiciaire en matière d'arbitrage (art.1676 à 1723 compris). La décision lie les parties, sans possibilité d'appel. Une redevance est due pour le traitement d'un litige; elle est fixée par le Règlement des Litiges.

4. L'emploi de ces conditions générales implique l'acceptation de tous les règlements et décisions, fixés par la Commission de Litiges Voyages asbl, en particulier le Règlement de Litiges.

5. L'adresse de la Commission de Litiges Voyages asbl est: Bd. du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles

# CONDITIONS ET INFORMATIONS SEMES P.V.I. SPRL

Conditions et informations SEMES P.V.I. sprl  
Outre les conditions générales de voyage définies par la Commission de Litiges Voyages, nous appliquons les conditions suivantes pour tout voyage de cette brochure.

## Réservation

Le voyageur est engagé par la signature du bon de commande ou par l'envoi du formulaire d'inscription ou par le paiement de tout ou partie du montant de son voyage. Le responsable du dossier inscrivant d'autres voyageurs s'engage financièrement au règlement de leurs séjours.

## Paiements

En cas de retard de paiement de l'acompte ou du solde, SEMES P.V.I. se réserve le droit d'annuler la vente et de réclamer au client les frais d'annulation en résultant. De même, tout retard entraînera sans mise en demeure préalable des intérêts au taux de 12% l'an et une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 40 euros. Les frais de rappel sont facturés 7 euros dès le premier rappel. Le règlement de l'acompte doit être effectué dès l'inscription et celui du solde, au plus tard 40 jours précédant la date du départ.

## Modifications demandées par le(s) voyageur(s)

Par modifications, on entend tout changement portant sur la destination ou les dates du voyage, sur le remplissage des chambres ou des logements ou sur la nature des produits commandés. Toute modification devra se faire exclusivement par écrit. Elle sera acceptée dans la mesure du possible et le montant de la réservation sera recalculé par rapport à la nouvelle situation. Dans le cas de modification importante, SEMES P.V.I. sprl se réserve le droit de réclamer des frais de modification de 15 euros. Aucune modification ne sera acceptée dans les 15 jours qui précèdent le jour de départ.

Annulations et modifications du fait de l'organisateur SEMES P.V.I. répond du bon déroulement du voyage sans toutefois qu'il puisse être tenu comme responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou faits de tiers. Si avant le départ, le séjour est modifié sur un élément essentiel du contrat, le client peut dans un délai de 7 jours, par voie de recommandé exclusivement, soit mettre fin à sa réservation auquel cas il obtiendra le remboursement immédiat de

toutes les sommes versées, soit accepter de participer au séjour modifié. Un avenant devra alors être signé précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation intervient pour insuffisance du nombre de participants à 15 jours du départ et au delà.

## Annulations et modifications

SEMES P.V.I. sprl se réserve le droit d'annuler les conférences si le nombre de participant par langue n'atteint pas 35 personnes à 40 jours du départ.

Par annulation, on entend la résiliation par le voyageur de tout ou partie (options) de la réservation. Lorsqu'un voyageur effectue une annulation, l'organisateur du voyage comptabilise des frais d'annulation qui sont généralement calculés en fonction de la date d'annulation et de la date de départ.

Le montant des frais d'annulation d'options ou de la totalité du voyage est calculé selon le tableau ci-dessous auquel il faut ajouter 15 euros de frais administratifs.

Nombre de jours avant le départ	Frais d'annulation du voyage	Frais d'annulation d'options
+ de 60 :	150 euros	Pas de frais
Entre 60 et 45 :	50 % de la réservation	25% de l'option
Entre 45 et 31 :	75 % de la réservation	50% de l'option
- de 31 :	100 % de la réservation	100% de l'option

Pour être prise en compte, une annulation devra être adressée exclusivement par lettre recommandée adressée à SEMES P.V.I. sprl rue de Nalinnes, 21 à 5651 THY-LE-CHATEAU la date de la poste déterminant la date d'annulation. Tout voyage interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

Si le voyageur est couvert par une assurance annulation commandée directement par SEMES P.V.I. sprl, la procédure suivante s'applique (après le paiement par le client des frais d'annulation):

- SEMES P.V.I. introduit un dossier auprès de son organisme d'assurance qui prend contact avec le voyageur dans les plus brefs délais.
- Après examen du dossier, l'assureur renvoie la réponse directement au voyageur, avec copie à SEMES P.V.I. .
- En cas d'acceptation, SEMES P.V.I. sprl rembourse le montant dû sur le compte du voyageur.

En cas d'absence d'assurance couvrant l'annulation ou de refus de l'assureur de rembourser tout ou partie des frais d'annulation, ce montant reste dû par le voyageur.

- A noter que ni l'assurance, ni la franchise de l'assurance si il y en a une, ni les frais de dossier ne sont remboursés.

## Le prix

Les prix mentionnés dans nos documents comprennent les prestations indiquées dans le descriptif du produit. Tous les prix sont en euros. Ils ne comprennent jamais: les frais de passeport, de visa, de vaccination et autres formalités, l'assurance annulation et/ou assistance de voyage, les boissons, les excursions facultatives, les pourboires, les dépenses personnelles.

Dans le cas où des erreurs de calculs dû à des facteurs humains ou informatiques surviendraient dans nos courriers de confirmation, seuls les prix affichés dans notre brochure seront considérés.

En aucun cas, le client ne peut exiger l'application d'une promotion publiée ultérieurement à la date de son inscription.

## Nombre de personnes dans un logement

Nous mentionnons clairement la capacité maximale de chaque logement dans nos descriptifs. Lors de la réservation, vous devez donner le nombre exact d'occupants. Si à votre arrivée, vous êtes plus nombreux que le nombre prévu, SEMES P.V.I. ne pourra être tenu responsable des conséquences de ce surnombre (refus du prestataire, suppléments,...).

Les clients d'un même logement s'engagent solidairement à payer les lits vides inoccupés au cas où l'occupation du logement serait inférieure à la capacité de celui-ci.

## Caution

Une caution de minimum 300 euros par appartement est exigée pour garantir le bon état du transport, du logement et pour prévenir toute nuisance causée par le client. Toute infraction (perte, vol, détérioration de mobilier, saleté, tapage nocturne...) entraînera la retenue automatique et de plein droit de cette caution. Si les dégâts sont plus importants que le montant de cette caution, un supplément sera facturé. Les cautions non perçues sont détruites. Les logements devront être rendus propres. Dans le cas contraire, un ménage par logement pourra être facturé au client ou retenu sur sa caution.

## Documents

En fonction du mode d'inscription, ceux-ci seront à la disposition du voyageur auprès de l'agence

de voyages, ou bien envoyés directement à ce dernier dans la semaine qui précède le départ. En cas d'inscription ou de modification dans les 30 jours avant le départ, les documents de voyage peuvent être remis au lieu de départ.

## Documents requis

Chaque voyageur doit être en possession de papiers d'identité valables pour le voyage réservé.

## Responsabilité

Tous les renseignements repris dans nos documents ont été repris et communiqués de bonne foi. Les erreurs matérielles évidentes ne pourront en aucun cas engager SEMES P.V.I. sprl. En règle générale, SEMES P.V.I. sprl ne peut être tenu pour responsable d'événements imprévisibles tels que défaillances techniques, accidents, grèves, guerres... ou tout ce qui est étranger à la bonne exécution du contrat de voyages. Les frais de toute nature (y compris de transport et de séjour) qui en résultent sont à charge du voyageur.

SEMES P.V.I. sprl ne peut être tenu pour responsable du bon déroulement d'excursions, d'activités sportives, de manifestations touristiques... qui n'ont pas été préréservées avant le départ chez SEMES P.V.I. sprl. L'organisation et l'exploitation de ces excursions sont de la compétence des organisations locales.

Bien que la vente en soit éventuellement faite par l'intermédiaire du service d'accueil, les excursions réservées sur place ne font pas partie du contrat de voyage. SEMES P.V.I. sprl n'est de ce fait pas responsable. Chaque différent doit se régler sur place.

## Réclamations

Toute réclamation faite par le client devra être adressée par lettre recommandée à SEMES P.V.I. sprl rue de Nalinnes, 21 à 5651 THY-LE-CHATEAU dans un délai de 15 jours à dater du retour du voyage et accompagnée de pièces justificatives. Le délai de réponse peut varier en fonction de la complexité de la réclamation et du temps de réponse éventuel des prestataires engagés. En cas de litige n'ayant pu trouver l'agrément des deux parties, seuls sont compétents les Tribunaux de Namur.

A noter qu'une mise à jour des conditions peut se produire. Voir sur le site du séminaire : [www.seminairevaldisere.be](http://www.seminairevaldisere.be)

**SÉMINAIRE FRANCOPHONE ET  
NÉÉRLANDOPHONE**

---



**26ÈME SÉMINAIRE HIVERNAL  
DE MÉDECINE SPORTIVE**

---

**TÉL : 078 676 59 74**

**SEMINAIREVALDISERE@YMAIL.COM**

**WWW.SEMINAIREVALDISERE.CH**